

DATE DE PUBLICATION : 04 NOVEMBRE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délégation de signature
donnée par le directeur général des Moyens de paiements
au directeur informatique des Moyens de paiements

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 3 avril 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUEMONT, directeur informatique des moyens de paiements (DIMP) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Richard AERNOUT, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la DIMP, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée, et de passer et conclure tout marché relatif aux activités de la DIMP dans la limite de 25 000 € HT.

M. Olivier JACQUEMONT et M. M. Richard AERNOUT peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la DIMP, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Paris, le 4 novembre 2024

Erick LACOURRÈGE